

non paiement des heures de nuit au taux légale

Par g15, le 13/02/2011 à 19:59

mom employeur m'a payé mes heures de nuit à 20% du taux horaire de base du 18 aout au 23 aout 2008 qu'indique la convention collective des biscuiteries alors que le planning horaire a été établi le mecredi 13 aout 2008 aprés-midi pour la semaire suivante (34) sachant le 15 aout est un jour férié. La semaine précédente (33); j'étais du matin. Peut-on appliquer le paiement ces heures de nuit à 75% du taux horaire de base pendant une semaine car il y a non-respect du delai de 3 jours ouvrés prévu pou le passage en équipe de nuit?

Par P.M., le 13/02/2011 à 21:13

Bonjour,

Par manque de précision sur l'intitulé exact à défaut de son numéro, je n'ai pas pu consulter la Convention Collective applicable afin d'essayer de vous répondre...

Par g15, le 13/02/2011 à 23:50

le code NAF est 15-8-F pour ma convention collective des biscuiteries

Par P.M., le 14/02/2011 à 00:11

Ce n'est pas l'intitulé précis, il y a plusieurs Conventions Collectives applicables suivant l'activité des biscuiteries...